

MAIRIE DE
LEYVILLER

12, rue Principale
57660 – LEYVILLER
Tél. : 03 87 05 03 65
Email : mairiedeleyviller@orange.fr

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2021

Sous la Présidence de M. BALLIE Daniel, Maire

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11 Absents : 2, Albert P., Schwartz L.
Conseillers présents : 9
Procuration : 2, Albert P. à Polak N., Schwartz L. à Meyer V.

COMPTE RENDU GENERAL DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2021

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Droit de préemption urbain non exercé :

- Section 2 parcelle 277 immeuble sis 1 rue Saint Jean à Leyviller
- accepte avec 9 voix pour et 2 abstentions des membres présents et représentés le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour la compétence eau pluviale
- accepte la modification budgétaire pour procéder au mandatement du FPIC suite à la chute du coefficient d'intégration fiscale de l'intercommunalité :
- ✓ Dépenses imprévues : compte 022 = - 942 €
- ✓ Contribution au FPIC : compte 739223 = + 942 €
- Suite à l'achat de 2 défibrillateurs le Conseil Municipal accepte la modification budgétaire afin de mandater la facture : Dépenses imprévues : compte 020 = - 1200 €
Autres immobilisation corporelles : compte 2188 = + 1200 €
- Décide d'appliquer le passage à la comptabilité M 57 à partir du 1^{er} janvier 2022
- adopte, à l'unanimité, les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,
- autorise le Maire à signer la nouvelle Convention Acte avec la Sous-Préfecture de Forbach
- accepte la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 entre la caisse d'allocations Familiales de la Moselle - la C.A.S.A.S. – la commune de Leyviller et autorise le Maire à signer la convention
- accorde l'accès du gymnase aux jeunes sapeurs-pompiers et aux pompiers
- décide d'établir une convention avec le SDIS et autorise le Maire à signer la convention
- dans le cadre de l'harmonisation de la durée légale du travail au sein de la fonction publique le Conseil Municipal décide :
- qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Dans le cadre de la mission RGPD le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la Moselle (CDG 57°)
- Prend acte du rapport d'activités 2020 de la CASAS
- accepte la proposition financière de LBI Système pour l'achat de 16 tablettes, d'un ordinateur portable et de la maintenance pour un montant HT de 8884,40 € soit TTC 10661,28 € subventionné à hauteur de 30 % par le département et autorise le Maire à signer le devis
- Opération brioches de l'amitié 2021 : 437 € ont été récolté

Leyviller, le 21 décembre 2021
Le Maire Daniel BALLIÉ

